



COMMUNE DE SAXON

REGLEMENT D'UTILISATION DU COUVERT DE LA VATZE

Préambule

La Bourgeoisie et la Commune de Saxon ont construit pour vous cet abri, pour que vous trouviez en cet endroit idyllique un lieu de détente et de paix. Ces installations sont mises sous votre sauvegarde et nous sommes certains que vous saurez les respecter et les utiliser sans déprédation afin que cet emplacement conserve toujours son cachet accueillant.

Réservation et prix

La réservation doit être faite auprès de l'Administration communale. La priorité sera donnée selon l'ordre des inscriptions. L'éventuelle annulation d'une réservation doit impérativement être annoncée à l'Administration 15 jours avant la date retenue, à défaut le montant de la location reste dû dans sa totalité.

Pour les personnes résidant à Saxon, il sera perçu une taxe de Fr. 50.00.

Pour les personnes venant de l'extérieur, la taxe s'élèvera à Fr. 100.00.

Recommandations

- Laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable ;
- Ne pas stationner de véhicules sur la place de pique-nique ;
- Trier vos déchets, puis les déposer dans des sacs à poubelle taxés dans un Molok ;
- Respecter les habitants des maisons situées aux alentours de la place en évitant les nuisances sonores que vous n'aimeriez pas avoir à supporter chez vous ;
- Interdire toute forme de camping ;
- Arrêter la musique au plus tard à 22h00 (des contrôles de police sont effectués régulièrement).

Sanctions

Le non-respect du présent règlement entraînera pour les contrevenants soit l'amende, soit le paiement des frais de remise en état de l'emplacement.

A tous les utilisateurs, l'Administration communale souhaite de passer un agréable moment à Saxon.